

Appel à manifestation d'intérêt 2020

« Insertion par l'activité économique en Ille-et-Vilaine »

1. Contexte :

Le présent appel à manifestation d'intérêt a pour objet de faire émerger des projets d'insertion par l'activité économique* sur le département. Ces projets devront être en lien avec les orientations définies en CDIAE et les priorités de l'Etat, principalement :

- Les publics prioritaires
- L'exigence de qualité d'accompagnement/formation
- La qualité des sorties dans un contexte d'opportunité d'emplois
- La viabilité économique des structures et la diversification des activités

Les projets déposés devront s'inscrire dans ces priorités déclinées au niveau départemental.

Les projets pourront être éphémères ou s'inscrire dans la durée.

2. Priorités départementales

2.1 Publics accueillis

Outre le respect des critères généraux d'éligibilité à l'IAE, il est attendu des projets qu'ils portent un intérêt particulier à l'emploi des femmes, des travailleurs en situation de handicap, des seniors et des bénéficiaires de minimas sociaux.

2.2 Implantation géographique

Pour les nouveaux projets, seront privilégiés des structures avec :

- des supports d'activité innovants, ou professionnalisant, en lien avec le marché du travail (notamment des activités tertiaires sur le Pays de Rennes)
- qui s'implanteraient dans des territoires peu pourvus (Pays de Brocéliande hors Montfort sur Meu, le nord du Pays de Fougères, le Pays de Vitré hors Vitré Agglomération et Retiers, Quartiers politique de la ville)

Les projets préciseront comment ils s'articulent avec l'offre existante localement et comment ils contribuent au développement équilibré du territoire départemental.

2.3 Secteurs d'activité

Pour offrir des opportunités de parcours à des publics différents ou élargir les possibilités d'insertion dans l'emploi à l'issue d'un parcours en SIAE, il est attendu que les projets se positionnent notamment sur les secteurs d'activité suivants :

- Transition écologique
- Economie circulaire
- Les secteurs porteurs de potentiel d'emploi : métiers en tension, prises en compte des dispositifs clauses sociales, tertiaire / numérique

2.4 Partenariat avec les entreprises et respect des règles de concurrence

Le développement de partenariats avec les acteurs de l'économie locale aussi bien dans le cadre des relations commerciales que pour les suites de parcours des salariés est indispensable.

Le respect des règles applicables aux SIAE en termes de concurrence, et notamment aux chantiers d'insertion, est obligatoire (*circulaire DGEFP n° 2005/41 du 28 novembre 2005*).

3. Réponses à l'appel à manifestation d'intérêt

3.1 Destinataires de l'appel à manifestation d'intérêt

Cet appel à manifestation d'intérêt s'adresse à toute association ou entreprise qui souhaite développer un projet de SIAE, qu'elle soit ou non déjà conventionnée au titre de l'IAE dans le département.

3.2 Contenu de la réponse

La réponse devra comprendre :

- Une fiche projet détaillant les dimensions économiques, sociales et les partenariats
- Une estimation budgétaire du projet
- Un budget prévisionnel de la structure si elle porte également d'autres projets
- Une note d'opportunité sur papier libre (contexte, diagnostic, étude de faisabilité, éléments de réponse aux priorités fixées dans le présent appel à manifestation d'intérêt)

3.3 Procédures de sélection

Les réponses sont à adresser par voie électronique à la DIRECCTE Bretagne, Unité départementale d'Ille-et-Vilaine, Service développement local : bretag-ut35.service-developpement-local@direccte.gouv.fr

Le processus de sélection des dossiers s'articule en 3 étapes :

1. L'unité départementale de la Direccte s'assure de la recevabilité et de l'éligibilité des projets soumis selon le présent AMI
2. Les porteurs dont les projets auront été présélectionnés seront invités à une rencontre avec la DIRECCTE (et le Conseil départemental s'agissant d'un projet d'ACI), et ensuite à présenter une demande de conventionnement formalisée
3. Les porteurs seront tenus de présenter leur projet en CDIAE

Un classement des projets sera effectué en fonction de la pertinence au regard des priorités définies dans cet appel à manifestation d'intérêt.

3.4 Date limite de réception des projets

L'appel à manifestation d'intérêt est ouvert du 27 janvier 2020 au 2 mars 2020 pour un passage en CDIAE du 19 mars 2020. Les projets qui ne seraient pas suffisamment aboutis pour être présentés au CDIAE à cette date pourront être examinés ultérieurement.